

ARRETE N° 2018 - 108

Portant modification de l'arrêté conjoint n°2017-465 du 22 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 d/ du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 149-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, et D. 149-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'un membre de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 d/ du code de l'action sociale et des familles doit être remplacé,

SUR proposition de la Présidente du Conseil départementale du Val d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'arrêté conjoint n°2017-465 du 22 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles est modifié comme suit :

1° Membre avec voix délibérative

Représentants du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Madame Jeanne DOCTEUR, Conseillère départementale en charge du Comité des Œuvres Sociales,
En remplacement de :
- Titulaire : Madame Laëtitia BOISSEAU, Conseillère départementale en charge des Seniors,

ARTICLE 2 : Le membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2017-465 du 22 décembre 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Madame la Présidente du Conseil départementale du Val d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à Paris, 19 JUIN 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI